SAPE LUKE

## REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Atlantiques



### MAIRIE D'ARTHEZ DE BEARN 64370

Téléphone: 05.59.67.70.52 Télécopie: 05.59.67.49.81

Arthez de Béarn le 2 juin 2010

Syndicat Mixte du Pays de Lacq Service Urbanisme Rond-Point des chênes

BP 73

64 150 MOURENE CUrrier arrivé le :

0 3 JUIN 2010

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LACQ

## A l'attention de Jérôme ARHANCET

	STRUCKI WALL	
DESIGNATION DES PIECES	Nombre	Observations
. Délibération du 20 mai 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme	1	Pour information et insertion journaux
		Salutations,  PLe Maire,
		TOTO (PYTNII)

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### Département des Pyrénées-Atlantiques



# Extralit du Regisire des délibérations du Conseil Muntaipal

## Séance du 20 mai 2010

Nombre de membres en exercice	19
Numbre de membres présents	: 16
Nombre de votants	19
Date de la convocution	12/05/2010
Date d'affichage	12:05/2010

Le vingt mai deux mille dix, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal d'Arthez-de-Béarn légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M.Philippe GARCIA, Maire de la Commune

Etaient présents :

Mme BROLESE Madeleine - Mme LAMARQUE Anne-Marte - M TORAL Laurent : adjoints ;

M LAFITTE Patrick – M-GUERRESCHI Frédérie – M RECLUS Daniel – M GIL Florent – M PARNAUT Camille – Mme SAINT-JEAN Geneviève – M DARMANA Philippe – Mme SALLES Geneviève – M BOUSCARY Claude – Mme BARILE-GROFFE Corinne – M LACOUME-Etienne – M MARTINOU Jean-Pierre – Mme DUFAU Marie-Claude –

Mme ESCOUTELOUP Bernadette - M GARCIA Patrick

Etaient absents

M GUERRESHI (procuration à M BOUSCARY) - M LACOUME (procuration à M TORAL) - Mme BROLESE

(procuration à Mme LAMARQUE)

Secrétaire de séance :

M TORAL

nº ordre : 12/2010

## OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10 et R. 123-19;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/12/2009 ayant prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- Vu l'arrêté du maire en date du 15/02/2010 soumettant à enquête publique le projet de PLU validé par le conseil municipal ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu le tableau d'analyse des demandes formulées lors de l'enquête publique (ci-joint) ;
- Considérant la recommandation du commissaire enquêteur demandant la prise en compte de l'avis des services de l'Etat,
- Considérant l'avis favorable du conseil municipal pour modifier le projet conformément à la demande des services de l'Etat,
- Considérant que les résultats de la dite enquête justifient une modification mineure du projet de PLU,
- Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, DECIDE d'approuver le P.L.U tel qu'il est annexé à la présente ;

- > La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- > La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- > La présente délibération accompagnée de trois exemplaires du dossier de plan local d'urbanisme qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

.../...

Nº de in demande	Objet de la demande	Avis du commissaire enquêteur	Décision du conseil manicipal	
1	L'intervenant prend connaissance du dossier	Aucun commentaire		
2	L'intervenant souhaite couvrir son hangar en éverite couleur brune	La modification du règlement telle que présentée autorisera ce type de toiture		
3	Demande de classement en zone constructible de la parcelle n°936 quartier Caubin		Idem avis du commissaire enquêteur	
4	Demande de classement en zone constructible de la parcelle nº636 quartier N'Haux	Demande hors sujet de la présente enquête publique.  Ces demandes devront être		
5	Demande de classement en zone constructible des parcelles n°204, 206, 207 quartier Cagnès	traitées lors d'une éventuelle révision du PLU		
6	Demande de classement en zone constructible des parcelles n°E100 et E99 quartier Caubin			
Courrier de M. le Préfet	Demande l'ajustement de l'emplacement réservé C à la seule zone constructible  L'article 11 de la zone N ne peut mentionner un type de matériau tel que le bardage métallique. Il doit simplement mentionner l'aspect extérieur	Avis favorable	Avis favorable	

tle Maire, Philippe GARCIA

Ainsi fait et délibéré à Arthez-de-Béarn les jours, mois et an susdits; Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, le Maire,